



Réunion de Conseil Municipal

Procès-Verbal de la Séance du 18 Mai 2026

Nombre

de Membres en exercice 15

Date de la convocation : le 05 Mai 2026

de Présents 15

de Votants 15

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Madame Le Maire, Nolwenn BOISSINOT.

Présents : M. Alain PAGERI, Mme Nathalie GABILLARD, M. Éric DONZALLAZ, Mme Mathilde BLANCHET (Adjointes au Maire), M. Sylvain JONCHERAY, Mme Manuela PANNIER, Mme Delphine HUGNET, Mme Honorine CARLIER, M. Matthieu POIRIER, M. Alexis GAUTIER, Mme Alexiane LEPAGE, M. Lorenzo DONATI, M. Romain PRODHOMME et M. Vincent LAVAL formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme Nathalie GABILLARD est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 02 avril 2026
- Commission de contrôle des listes électorales
- Commission des impôts directs
- Droit à la formation des élus – Mandat 2026-2032
- Désignation des représentants pour siéger dans les commissions communautaires
- Vente du lot n°18 du Lotissement Le Frêne
- Avis du Conseil Municipal concernant la construction d'une centrale agrivoltaïque au sol – Le Bourg de Gérigné
- Création d'un emploi permanent de Directrice du Centre de Loisirs et responsable périscolaire ouvert au cadre d'emploi des animateurs
- Approbation des comptes financiers uniques 2025
- Affectation des résultats 2025
- Compte-rendu des Commissions
- Divers

Arrêté du dernier procès-verbal

Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal, en date du 02 Avril 2026.

Le PV est arrêté à l'UNANIMITÉ des membres présents.

DÉLIBÉRATION N°2026-05-18-01 Commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire expose que selon les dispositions de l'article L.19 du Code Électoral, la régularité de la liste électorale est assurée par une commission de contrôle des listes électorales.

L'article R.7 du Code Électoral dispose que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal. Le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026 a porté la durée du mandat des membres de la CCLE à 6 ans afin de l'aligner sur le mandat de conseiller municipal.

A la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, il y a donc lieu de procéder à des nouvelles nominations. Cependant, la Loi n°2025-444 du 21 mai 2025 a modifié les règles de composition de ces commissions, en fonction du nombre de listes ayant obtenues des voix lors de ces dites élections et non plus en fonction du nombre d'habitants de la commune (plus ou moins 1 000).

Pour la commune de Grez-en-Bouère, le VII de l'article L.19, prévoit que la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le Département ;
- d'un délégué désigné par le président du Tribunal Judiciaire.

Madame Manuella PANNIER souhaite avoir des précisions sur le rôle et la charge de travail que cela représente. Mme le Maire répond que la commission se réunie au moins une fois par an ou entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin. Elle approuve les nouvelles inscriptions et les radiations en vérifiant les justificatifs fournis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) :

- **PROPOSE DE DÉSIGNER :**
 - **Conseillère Municipale titulaire : Mme Delphine HUGNET**
 - **Conseiller Municipal suppléant : M. Sylvain JONCHERAY**

 - **Déléguée de l'administration titulaire : Mme PUAUD Mireille**
 - **Délégué de l'administration suppléant : M. Jean-Claude LEBLANC**

 - **Délégué du Tribunal Judiciaire titulaire : Mme Marie-Madeleine ROYER**
 - **Délégué du Tribunal Judiciaire suppléant : Mme Juliette GUINOISEAU**



Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts ;

Conformément au I de l'article 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I), une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits au rôle des impositions locales directes de la commune, être familiarisés ou avoir des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Madame le Maire expose que la Commission Communale des Impôts Directs doit être renouvelée dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal.

À cette fin, elle propose l'établissement d'une liste préalable de 24 personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs. Les services de l'État désigneront par la suite les titulaires et les suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) :

- **PROPOSE les personnes suivantes :**
 - **Monsieur Alain PAGERI**
 - **Madame Nathalie GABILLARD**
 - **Monsieur Éric DONZALLAZ**
 - **Madame Mathilde BLANCHET**
 - **Monsieur Sylvain JONCHERAY**
 - **Madame Manuela PANNIER**
 - **Madame Delphine HUGNET**
 - **Madame Honorine CARLIER**
 - **Monsieur Matthieu POIRIER**
 - **Monsieur Alexis GAUTIER**
 - **Madame Alexiane LEPAGE**
 - **Monsieur Lorenzo DONATI**
 - **Monsieur Romain PRODHOMME**
 - **Monsieur Vincent LAVAL**
 - **Madame Mireille PUAUD**
 - **Madame Mireille MOREAU**
 - **Monsieur Didier GABILLARD**
 - **Madame Stéphanie DONZALLAZ**
 - **Monsieur Guillaume BLANCHET**



- Monsieur Damien PANNIER
- Madame Marlène MORDAN
- Madame Audrey HEULIN
- Madame Eline KERAVEC
- Madame Marie-Madeleine ROYER

- CHARGE Madame le Maire de notifier cette liste de noms de contribuables au service des impôts des particuliers (SIP) de la Mayenne à LAVAL ;
- CHARGE Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°2026-05-18-03 Droit à la formation des élus – Mandat 2026-2032
--

Le Conseil Municipal de la commune de Grez-en-Bouère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR),

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1^{er} février de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (*ou* envoyée par voie postale *ou* par mail à l'adresse suivante : mairie.grez-en-bouere@wanadoo.fr). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (Liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 5,00 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.



Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Mme le Maire précise que le montant prévisionnel des dépenses de formation pourra être revu à la hausse s'il s'avère trop juste.

DÉLIBÉRATION N°2026-05-18-04 Désignation des représentants pour siéger dans les commissions communautaires

A la suite de l'installation du nouveau Conseil Communautaire, la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ procède à la constitution de ses commissions thématiques de travail.

Ces commissions ont vocation à associer étroitement les communes membres à l'élaboration des politiques intercommunales. Elles constituent un espace de concertation et de contribution essentiel au bon fonctionnement de l'entité. Elles n'ont qu'un rôle consultatif : elles instruisent les dossiers, débattent des orientations et formulent des avis. La décision appartient au seul Conseil Communautaire.

Les réunions ont lieu au moins une fois par trimestre.

Madame le Maire expose qu'il y a eu des retours « critiques » sur le fait que la commune de Grez n'était pas représentée au niveau de la Vice-Présidence de la CCPMG. Elle informe qu'elle fera un point mensuel avec le Président ou le Directeur Général des Services de la CCPMG où elle fera remonter les dossiers problématiques et elle assistera avec M. Alain PAGERI aux réunions du conseil communautaire.

Il est demandé de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, les délégués qui siégeront dans les différentes commissions communautaires.



Madame le Maire propose de le faire par un vote à main levée. L'ensemble des conseillers municipaux émettent un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) décide de désigner pour y siéger les membres suivants :

→ **Commission n°1 « Aménagements et Stratégie Territoriale »**

- Monsieur Éric DONZALLAZ

→ **Commission n°2 « Déchets et Économie Circulaire »**

- Monsieur Éric DONZALLAZ

→ **Commission n°3 « Économie, Agriculture, Tourisme »**

- Monsieur Sylvain JONCHERAY

→ **Commission n°4 « Santé et Action Sociale »**

- Monsieur Éric DONZALLAZ

- Madame Delphine HUGNET

→ **Commission n°5 « Eau, Assainissement et GEMAPI »**

- Monsieur Éric DONZALLAZ

→ **Commission n°6 « Culture, Enfance, Jeunesse et Sports »**

- Madame Nathalie GABILLARD

- Madame Mathilde BLANCHET

DÉLIBÉRATION N°2026-05-18-05 Vente du lot n°18 du Lotissement Le Frêne

Madame le Maire expose que M. LELIEVRE Alex, domicilié 1, Les Hayes Guyon 53170 ARQUENAY, a réservé le 29 avril 2026 le lot n°18, parcelle cadastrée section C n°635 du Lotissement Le Frêne, d'une superficie de 646 m².

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 octobre 2010, a fixé le prix de vente du terrain du Lotissement Le Frêne à 34,68 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) :

- **DÉCIDE de vendre à M. LELIEVRE Alex, le lot n°18, parcelle cadastrée section C n°635 du Lotissement Le Frêne, d'une superficie de 646 m² au prix de 34,68 € le m², soit :**

- **Prix total TTC = 22 403,28 € TTC**
- **TVA sur marge totale = 3 505,43 €**

- **AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer l'acte de vente chez Maître GODEFROY-POIRIER, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne.**



DÉLIBÉRATION N°2026-05-18-06 Avis du Conseil Municipal concernant la construction d'une centrale agrivoltaïque au sol – Le Bourg de Gérigné

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet agrivoltaïque est envisagé sur la commune depuis début 2023. Ce projet associerait activité d'élevage ovin à la production d'électricité renouvelable grâce à des panneaux solaires photovoltaïques. Le but étant de maintenir la production ovine au même niveau tout en améliorant les conditions de travail. Elle précise que le permis de construire a été refusé et le projet a reçu un avis négatif de la CDPENAF. Il a donc été retravaillé en prenant en compte les remarques de l'arrêté de permis de construire et de la Charte de la Chambre régionale d'Agriculture :



LES ÉVOLUTIONS DU PROJET

Scénario 1 – 22 MWc



- ✓ Surface clôturée: 32 ha
- ✓ Structures: fixe, 2V
- ✓ Inter-rangées: 4 m

- ✓ Zones humides et zones à enjeux environnementaux dans l'emprise de la centrale
- ✓ Pas de prise en compte des enjeux agricoles



Scénario 2 – 18 MWc



- ✓ Surface clôturée: 26,8 ha
- ✓ Structures: Fixe, 2V
- ✓ Inter-rangées: 6,7 m

- ✓ Evitement des zones humides et zones à enjeux environnementaux
- ✓ Tournières et inter-rangées compatibles avec le machinisme agricole
- ✓ Eloignement des habitations
- ✓ Plantations et renforcements de haies



Scénario 3 – 8 MWc



- ✓ Surface clôturée: 15,8 ha
- ✓ Structures: fixe, 4H
- ✓ Inter-rangées: 10,8 m

- ✓ Exclusion de parcelles proches des habitations
- ✓ Evitement de la parcelle N
- ✓ Révision du taux de couverture, abaissé à 30 %

Une visite sur le terrain a été programmée en présence de M. BOURGET le lundi 04 mai 2026.

La Direction Départementale des Territoires de la Mayenne informe la commune que le projet doit-être soumis à l'avis du Conseil Municipal puisqu'il fait l'objet d'une étude d'impact, conformément à l'article R.122-7 du Code de l'Environnement.

Madame Alexiane LEPAGE et M. Lorenzo DONATI ne prennent pas part ni aux débats, ni aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix POUR, 2 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

- ÉMET un avis défavorable en soumettant les arguments ci-après :

- Pollution visuelle pour les habitants
- Baisse de la valeur financière des biens immobiliers des particuliers
- Pas de dédommagement/contrepartie pour les habitants
- Bénéfice du projet pour l'Intérêt d'une seule personne
- Dénature le circuit de Gérigné qui accueille régulièrement par son cadre naturel les cyclistes, les marcheurs, les joggeurs et les promeneurs.



DÉLIBÉRATION N°2026-05-18-07 Création d'un emploi permanent de directrice du centre de loisirs et responsable périscolaire ouvert au cadre d'emploi des animateurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Animateur.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} juin 2026 d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions de Directrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de Responsable Périscolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) :

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juin 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte : la proposition ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2026-05-18-08 Approbation du compte financier unique : Budget Lotissement Le Frêne

Madame le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Alain PAGERI, 1^{er} Adjoint.

Après la présentation du Compte Financier Unique de l'année 2025 concernant le budget Lotissement Le Frêne, Monsieur Alain PAGERI propose aux membres du Conseil Municipal de voter le CFU comme résumé ci-dessous :



Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	205 064,47	205 751,71	410 816,18
	Recettes réalisées (1)	B	2 435,87	0,00	2 435,87
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	205 751,71	210 602,05	416 353,76
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 435,87	0,00	2 435,87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	687,24	4 850,34	5 537,58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	3 123,11	4 850,34	7 973,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	3 123,11	4 850,34	7 973,45

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement Le Frêne,**
- **DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DÉLIBÉRATION N°2026-05-18-09 Approbation du compte financier unique : Budget Bâtiment Multi-Services

Madame le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Alain PAGERI, 1^{er} Adjoint.

Après la présentation du Compte Financier Unique de l'année 2025 concernant le budget Bâtiment Multi-Services, Monsieur Alain PAGERI propose aux membres du Conseil Municipal de voter le CFU comme résumé ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	19 763,35	13 500,00	33 263,35
	Recettes réalisées (1)	B	9 813,35	14 150,94	23 964,29
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 950,00	21 657,41	31 607,41
	Dépenses réalisées (1)	E	9 948,49	3 434,27	13 382,76
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-135,14	10 716,67	10 581,53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-9 813,35	8 157,41	-1 655,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-9 948,49	18 874,08	8 925,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-9 948,49	18 874,08	8 925,59

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Bâtiment Multi-Services,**
- **DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



DÉLIBÉRATION N°2026-04-02-10 Approbation du compte financier unique : Budget ALSH

Madame le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Alain PAGERI, 1^{er} Adjoint.

Après la présentation du Compte Financier Unique de l'année 2025 concernant le budget ALSH, Monsieur Alain PAGERI propose aux membres du Conseil Municipal de voter le CFU comme résumé ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 229,99	118 260,00	120 489,99
	Recettes réalisées (1)	B	636,55	116 210,81	116 847,36
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 000,00	118 305,00	120 305,00
	Dépenses réalisées (1)	E	663,94	116 011,65	116 675,59
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-27,39	199,16	171,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-229,99	45,00	-184,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-257,38	244,16	-13,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-257,38	244,16	-13,22

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget ALSH,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2026-04-02-11 Approbation du compte financier unique : Budget Principal

Madame le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Alain PAGERI, 1^{er} Adjoint.

Après la présentation du Compte Financier Unique de l'année 2025 concernant le budget Principal, Monsieur Alain PAGERI propose aux membres du Conseil Municipal de voter le CFU comme résumé ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 076 241,64	1 066 139,73	2 142 381,37
	Recettes réalisées (1)	B	875 791,74	1 186 389,37	2 062 181,11
	Restes à réaliser	C	110 000,00	0,00	110 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 094 504,44	1 180 861,27	2 275 365,71
	Dépenses réalisées (1)	E	779 757,66	1 005 893,53	1 785 651,19
	Restes à réaliser	F	123 697,33	0,00	123 697,33
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	96 034,08	180 495,84	276 529,92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	18 262,80	114 721,54	132 984,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	114 296,88	295 217,38	409 514,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-13 697,33	0,00	-13 697,33
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	100 599,55	295 217,38	395 816,93



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2026-05-18-12 Affectation des résultats 2025 : Budget Lotissement Le Frêne

Madame le Maire propose de reprendre les résultats 2025 du Budget Lotissement Le Frêne et de les affecter de la manière suivante au budget primitif 2026 :

Budget Collectivité 44700 - LOT LE FRENE GREZ EN BOUERE

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

	RESULTAT CA 2024	AFFECTATION AU C/ 1068 EN 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	687,24 €		2 435,87 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 123,11 €
FONCT	4 850,34 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	4 850,34 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						4 850,34 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						R002 4 850,34 €
Total affecté au c/ 1068 :						0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						D002 0,00 €
D001	RESULTAT REPORTE	0,00 €		R001	RESULTAT REPORTE	3 123,11 €

au budget 2026			
En section d'investissement 001	recette		3 123,11 €
Au 1068 faire un titre			0,00 €
Au section de fonctionnement au 002	recette		4 850,34 €

Helios 2/3/26

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) :

- **AFFECTE** au compte 001 (section d'investissement recettes) : 3 123,11 €
- **AFFECTE** au compte 002 (section de fonctionnement recettes) : 4 850,34 €

DÉLIBÉRATION N°2026-05-18-13 Affectation des résultats 2025 : Budget Bâtiment Multi-Services

Madame le Maire propose de reprendre les résultats 2025 du Budget Bâtiment Multi-Services et de les affecter de la manière suivante au budget primitif 2026 :



AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

	RESULTAT CA 2024	AFFECTATION AU C/ 1068 EN 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-9 813,35 €		-135,14 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	0,00 €	-9 948,49 €
FONCT	17 970,76 €	9 813,35 €	10 716,67 €			0,00 €	18 874,08 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						18 874,08 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						18 874,08 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)				R002		0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :						18 874,08 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement				D002		0,00 €
D001	RESULTAT REPORTE	9 948,49 €		R001	RESULTAT REPORTE	0,00 €

au budget 2026			
En section d'investissement 001	dépense	9 948,49 €	
Au 1068 faire un titre		18 874,08 €	
Au section de fonctionnement au 002	recette	0,00 €	

Helios2/3/26

15150,94	9813,35
3434,27	9948,49
11716,67	-135,14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) :

- AFFECTE au compte 001 (section d'investissement dépenses) : 9 948,49 €
- AFFECTE au compte 1068 : 18 874,08 €

DÉLIBÉRATION N°2026-05-18-14 Affectation des résultats 2025 : Budget ALSH

Madame le Maire propose de reprendre les résultats 2025 du Budget ALSH et de les affecter de la manière suivante au budget primitif 2026 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

	RESULTAT CA 2024	AFFECTATION AU C/ 1068 EN 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-229,99 €		-27,39 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	0,00 €	-257,38 €
FONCT	274,99 €	229,99 €	199,16 €			0,00 €	244,16 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						244,16 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						244,16 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)				R002		0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :						244,16 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement				D002		0,00 €
D001	RESULTAT REPORTE	257,38 €		R001	RESULTAT REPORTE	0,00 €

au budget 2026			
En section d'investissement 001	dépense	257,38 €	
Au 1068 faire un titre	recette	244,16 €	
Au section de fonctionnement au 002	recette	0,00 €	

116210,81	636,55
116011,65	663,94
199,16	-27,39



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) :

- AFFECTE au compte 001 (section d'investissement dépenses) : 257,38 €

- AFFECTE au compte 1068 : 244,16 €

DÉLIBÉRATION N°2026-05-18-15 Affectation des résultats 2025 : Budget Principal

Madame le Maire propose de reprendre les résultats 2025 du Budget Principal et de les affecter de la manière suivante au budget primitif 2026 :

Budget Collectivité 44000 - GREZ EN BOUERE -

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

	RESULTAT CA 2024	AFFECTATION AU C/ 1068 EN 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	18 262,80 €		96 034,08 €	123 697,33 € 110 000,00 €	-13 697,33 €	0,00 €	100 599,55 €
FONCT	663 611,96 €	548 890,42 €	180 495,84 €			0,00 €	295 217,38 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						295 217,38 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						R002 295 217,38 €
Total affecté au c/ 1068 :						0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						D002 0,00 €
D001	RESULTAT REPORTE	0,00 €		R001	RESULTAT REPORTE	114 296,88 €

au budget 2026		
En section d'investissement 001	recette	114 296,88 €
Au 1068 faire un titre		0,00 €
Au section de fonctionnement au 002	recette	295 217,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) :

- AFFECTE au compte 001 (section d'investissement recettes) : 114 296,88 €

- AFFECTE au compte 002 (section de fonctionnement recettes) : 295 217,38 €

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

▪ Scolaire :

Madame Nathalie GABILLARD, informe le Conseil Municipal que :

- La chasse aux œufs s'est déroulée le samedi 04 avril 2026. 48 enfants ont participé.
- La 1^{ère} réunion de la commission a eu lieu le lundi 13 avril 2026. Les parents des enfants du CMJ ont été conviés le mercredi 29 avril 2026 afin de se présenter et de discuter de la nouvelle organisation (modification de l'horaire : 17h30-18h30 au lieu de 17h00-18h00).
- Le CMJ s'est réuni le 11 mai 2026 pour la préparation du concours de chant qui aura lieu le vendredi 05 juin à 20h00 à la salle polyvalente
- Prochaine réunion du CMJ le 1^{er} juin 2026



▪ **Communication / Presse :**

Madame Mathilde BLANCHET informe le Conseil Municipal que :

- La commission s'est réunie le 30 avril afin d'élire le Vice-Président et de mettre à jour du site internet et l'application Intramuros
- La prochaine réunion est prévue le 02 juin pour le Flash Infos
- Au mois d'Avril, 2 petits garçons ont pointé le bout de leur nez dont Gabin le fils de Jordane, agent communal

Facebook : 1 458 publications réalisées depuis le lancement
1 065 abonnés (+ 15 depuis le dernier conseil)

LE TOP 10 :

1. Nouvel artisan pâtissier Malo Constantin (10 851 vues)
2. Un beau soleil au vide-greniers du 8 Mai à Grez-en-Bouère (9 372 vues)
3. Le Buret organise un vide-greniers le 10 Mai 2026 (9 263 vues)
4. Sondage magasin de pêche à Meslay-du-Maine (5 119 vues)
5. Doudou perdu (3 761 vues)
6. Chasse aux œufs le 04 Avril organisé par le CMJ (3 591 vues)
7. Chat a trouvé domicile chez une habitante de Grez (3 354 vues)
8. Rétrospective Commémoration 8 Mai 2026 (3 176 vues)
9. Pizza party nouveau dispositif pour les 18 à 35 ans touchés par un cancer (3 126 vues)
10. Harmonie Sainte Cécile Concert de printemps 17 Mai 2026 (2 418 vues)

▪ **Manifestations / Fêtes / Animations**

Madame Mathilde BLANCHET informe le Conseil Municipal que :

- La commission s'est réunie le 30 avril afin d'élire le Vice-Président et de faire un point sur le vide-greniers
- Le vide-greniers a eu lieu le 8 mai. Il y a de très bons retours.
- La prochaine réunion aura lieu le 09 juillet 2026 afin de rencontrer les associations pour faire le point sur l'année écoulée.

▪ **Action Sociale :**

Monsieur Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal que la commission s'est réunie le 15 avril 2026 afin d'élire le Vice-Président.

- Point sur le local SDF - Occupation du 17 mars au 28 avril 2026 :

- 5 occupants sur la période
- Durée d'occupation de 6 jours : arrivée le mardi et départ le lundi de la semaine suivante
- A compter du 28 avril 2026, fermeture du local afin de vérifier les différents circuits d'écoulement d'eau (eaux vanne et eaux usées) car a priori il y a des refoulements. Monsieur Alain PAGERI informe que le problème a été résolu. Monsieur Éric DONZALLAZ fera un mail dans ce sens pour informer le secours catholique que le local peut de nouveau accueillir des personnes.

- Point sur les demandes d'aides d'urgence :

- Réception de 4 demandes



Quatre demandes		
Demande 1	Aide d'urgence alimentaire	50 €
Demande 2	Aide d'urgence alimentaire	60 €
	Aide d'urgence carburant	50 €
Demande 3	Refusée	
Demande 4	Refusée	

Concernant les deux demandes refusées, les demandeurs n'habitaient pas la commune.

- Point Banque Alimentaire – Période du 17 Mars au 05 Mai 2026 :

17 Mars 2026 au 5 Mai 2026	0-18 mois	1,5-14 ans	15-25ans	26-59ans	60ans et +	TOTAL
	23	98	62	201	27	411

17 Mars 2026 au 5 Mai 2026	0-18 mois	1,5-14 ans	15-25ans	26-59ans	60ans et +	TOTAL
GREZ EN BOUERE	9	24	34	56	0	123
BOUERE	14	50	21	74	7	166
RUILLE FROID FONDS	0	2	0	32	0	34
SAINT BRICE	0	12	2	18	18	50
SAINT CHARLES LA FORÊT	0	0	0	16	0	16
VILLIERS CHARLEMAGNE	0	10	5	5	2	22
						411

- Point divers :

→ Le 28/04/2026, visite du centre d'accueil de jour des EHPADS de Meslay et Bouère. Ce centre accueille les personnes qui ne sont pas résidant en EHPAD et propose des activités à la journée.

Monsieur Éric DONZALLAZ a rencontré également la responsable de l'accueil de jour à la mairie. Elle en a expliqué le fonctionnement.

▪ **Sécurité :**

Monsieur Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal que la commission s'est réunie le 15 avril 2026 afin d'élire le Vice-Président. Il a également été question de la mise à jour rapide de deux documents de sécurité qui sont le PCS et le DICRIM.

Il explique que :

→ Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Une fois la mise à jour faite, il sera validé par la préfecture puis diffusé. Il y a une version publique et une version confidentielle (avec des données personnelles).

→ Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document réglementaire visant à informer les citoyens sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés dans leur commune.

Il sera mis en ligne et peut être diffuser en format papier. Ce sera à voir avec la commission communication. Il est important que l'ensemble de la population puisse y avoir accès.



Monsieur Éric DONZALLAZ précise que ces documents circuleront bien sûr au niveau du Conseil Municipal avant toute diffusion. Il ajoute qu'il a rencontré Monsieur ROCHETEAU, lieutenant et responsable de la caserne de pompier de Bouère à qui il a également demandé conseil pour ces deux documents.

Madame Manuela PANNIER demande s'il existe des mallettes de confinement dans les écoles. Monsieur Éric DONZALLAZ répond que oui mais pas au centre de loisirs. Il est en train de mettre à jour. Il ajoute qu'il est également en train de travailler sur la rédaction du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) du centre de loisirs. Des exercices incendie, confinement et intrusion vont être programmés.

▪ **Voirie :**

Monsieur Alain PAGERI informe le Conseil Municipal :

- Qu'il s'est rendu avec Monsieur Emmanuel FERRON au lieu-dit « Le Patis » à Saint Charles la Forêt suite à la demande de Monsieur et Madame PLU. Ils sont propriétaires de la parcelle section A n°723 sis « Le Patis » à St Charles en limite avec un chemin rural appartenant à la commune. Ce chemin est aujourd'hui physiquement dans la propriété de Monsieur et Madame PLU qui l'entretiennent. Autrefois ce chemin reliait la voie communale n°104 (de St Charles) à la route départementale n°285. Monsieur et Madame PLU envisagent de vendre, à plus ou moins long terme, leur propriété et souhaitent régulariser la situation avant la vente, en faisant l'acquisition de cette partie de chemin qu'ils utilisent et entretiennent.

Monsieur Alain PAGERI expose que le chemin ne débouche pas. C'est un bout de terrain qui fait 2M de large sur 30M de long et qui est enclavé, il faut passer par la parcelle de Monsieur et Madame PLU pour y accéder. Il précise que Monsieur et Madame PLU souhaiteraient que le terrain leur soit cédé gratuitement. C'est un sujet qui sera à revoir en Conseil Municipal.

- Des difficultés d'entretien rencontrées par les agents techniques au niveau des 2 petites ruelles de chaque côté de l'ancienne imprimerie et au niveau de la Ruelle de la Taleurie. Il va falloir y réfléchir.

▪ **Développement Économique :**

Monsieur Alexis GAUTIER informe le Conseil Municipal :

- Qu'il a rencontré Magali à l'onglerie il y a une dizaine de jours. Il expose que les travaux de rénovation du local actuel seront moins coûteux que ceux du bâtiment de l'ancien Crédit Mutuel. Madame le Maire rappelle que le devis en date du mois de décembre 2025 est à hauteur de 22 000 € pour la rénovation de l'ancien Crédit Mutuel. Monsieur Éric DONZALLAZ rappelle le problème d'étanchéité. Monsieur Alexis GAUTIER précise que le local a de l'humidité mais que la VMC alimente des pièces qui ne sont pas utilisées, il y a juste à obstruer le bloc et il y aura un meilleur débit. Il y a très peu d'isolation ; Magali souhaiterait pouvoir avoir plus de confort thermique et une facture d'électricité réduite. Comme elle n'utilise pas le 1^{er} étage il serait possible d'y mettre de l'isolation au sol. En ce qui concerne l'humidité au sol, elle est en partie dû à un problème de terrassement. La pente est vers le bâtiment. Il faudrait rectifier l'écoulement de la cour arrière.

Les devis sont à refaire pour ce local. Le projet d'installation de l'onglerie dans l'ancien Crédit Mutuel est abandonné.

Magali est prête à attendre jusqu'à fin de l'année.



Madame le Maire avise le Conseil Municipal que la pose des Plaque pour les 13 naissances 2025 aura lieu le 30 mai 2026 à 11h00.

La visite des bâtiments communaux aura lieu le 03 juin 2026. RDV à 18h00 devant la mairie. Elle sera menée par Monsieur Emmanuel FERRON, agent technique.

Madame le Maire reçoit Monsieur Gilbert MANCIET, Sous-Préfet de Château-Gontier, le 27 mai 2026 à la mairie puis Monsieur Guillaume CHEVROLLIER, Sénateur de la Mayenne le 12 juin 2026.

Le 22 avril 2026, Madame le Maire et Monsieur Éric DONZALLAZ ont rencontré le responsable de l'antenne Mayenne - Sarthe de la Poste suite aux articles publiés dans les journaux comme quoi la Poste de Grez, la plateforme de tri allait fermer. Le déficit au niveau national de la Poste est de 9 milliards, ils perdent 250 millions par an et donc ils sont en réorganisation tous les deux ans et réduisent les guichets et centre de tri dans les petites communes.

Ici leur projet est de transférer les 9 facteurs de Grez sur la plateforme de Meslay-du-Maine à partir du 1^{er} septembre 2026. Ils gagnent sur la navette qui apportent le courrier de Meslay à la plateforme de Grez donc ils font une économie sur le transport. Parmi les 9 facteurs, il y en a que ça rapproche.

La 2^{ème} étape envisagée l'année prochaine est la fermeture du guichet. Ils souhaitent maintenir le service sur la commune. Il y a 2 options. La 1^{ère} option avec la mise à disposition du service en mairie. Ils rémunèrent un mi-temps à hauteur de 1 300 euros par mois. La 2^{ème} option avec mise à disposition dans un commerce de la commune (Coccimarket, bar...).

Maintenant que c'est officiel, les factrices vont lancer les pétitions au sein de la commune.

Madame le Maire ajoute qu'il y a également un impact au niveau des commerces de la commune. Les véhicules sont entretenus par le garagiste de GREZ, le personnel consomme forcément à la boulangerie, à la pharmacie au Cocci. Ces dépenses seront certainement transférées à Meslay-du-Maine.

Le 13 mai 2026, Madame le Maire a reçu Monsieur CHEVALIER de la Pharmacie. Il est en retraite depuis environ 1 an. La pharmacie est mise en vente depuis 3 ans mais le contexte national ralenti la reprise de la pharmacie. C'est une politique et une stratégie au niveau de l'Etat qui souhaite réduire entre 200 et 400 pharmacies par an afin de réduire le déficit de la sécurité sociale. Monsieur CHEVALIER a expliqué qu'il ne va pas partir demain mais certainement qu'à plus long terme oui. Il faut quelqu'un qui soit pharmacien et qui acquiert le bâtiment pour 51 % pour garder la licence de pharmacien. De plus, il indique qu'aujourd'hui les facultés ne font pas toutes le plein sur le territoire national sauf la faculté d'Angers. Madame le Maire se propose de s'y rendre afin de faire la promotion de la pharmacie de Grez auprès des étudiants angevins. Une réflexion est également en cours pour un rachat par une pharmacie alentour (Meslay, Entrammes...).

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 02 juillet 2026 à 19h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24.

Séance du 18 mai 2026 – Délibérations prises du n°2026-05-18-01 à n°2026-05-18-15

N° DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET	Décision du Conseil Municipal
2026-05-18-01	Commission de contrôle des listes électorales	Approuvée à l'UNANIMITÉ (15 VOIX POUR)

2026-05-18-02	Commission des impôts directs	Approuvée à l'UNANIMITÉ (15 VOIX POUR)
2026-05-18-03	Droit à la formation des élus – Mandat 2026-2032	Approuvée à l'UNANIMITÉ (15 VOIX POUR)
2026-05-18-04	Désignation des représentants pour siéger dans les commissions communautaires	Approuvée à l'UNANIMITÉ (15 VOIX POUR)
2026-05-18-05	Vente du lot n°18 du Lotissement Le Frêne	Approuvée à l'UNANIMITÉ (15 VOIX POUR)
2026-05-18-06	Avis du Conseil Municipal concernant la construction d'une centrale agrivoltaïque au sol – Le Bourg de Gérigné	Avis défavorable Approuvée à - 6 voix POUR - 2 voix CONTRE - 5 ABSTENTIONS
2026-05-18-07	Création d'un emploi permanent de Directrice du Centre de Loisirs et responsable périscolaire ouvert au cadre d'emploi des animateurs	Approuvée à l'UNANIMITÉ (15 VOIX POUR)
2026-05-18-08	Approbation du compte financier unique 2025 : Budget Lotissement Le Frêne	Approuvée à l'UNANIMITÉ (14 VOIX POUR)
2026-05-18-09	Approbation du compte financier unique 2025 : Budget Bâtiment Multi-Services	Approuvée à l'UNANIMITÉ (14 VOIX POUR)
2026-05-18-10	Approbation du compte financier unique 2025 : Budget ALSH	Approuvée à l'UNANIMITÉ (14 VOIX POUR)
2026-05-18-11	Approbation du compte financier unique 2025 : Budget Principal	Approuvée à l'UNANIMITÉ (14 VOIX POUR)
2026-05-18-12	Affectation des résultats 2025 : Budget Lotissement Le Frêne	Approuvée à l'UNANIMITÉ (15 VOIX POUR)



